

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 18h30 à la salle communautaire sise au 1295, chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Céline Lachance, Marcel Ladouceur, Nancy Deschênes, C. Jennifer Pearson-Millar, Raymond Cantin
Absent.e.s	Charles-Antoine Faubert
Sont également présent.e.s	Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 18h30 avec le quorum requis.

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-04-1885 autorise la nomination Benoît Dufour, au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Supérieur en date du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Lac-Supérieur pour les comptes détenus à Caisse Desjardins à compter du 20 avril 2026.

- Steve Perreault maire;
- Marcel Ladouceur, maire suppléant;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier
 - Martin Pelchat, directeur des Finances
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Supérieur signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Lac-Supérieur pour tous les comptes détenus à Caisse Desjardins.

QUE le conseil autorise Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Martin Pelchat, directeur des finances en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge la résolution 2026-02-1817, adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 3 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur est inscrite aux services électroniques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, notamment le ministère du Revenu du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Dufour, doit être nommé au titre de représentant autorisée aux fins de la gestion des services clicSÉQR – Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Dufour (ci-après la « représentant ») à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Supérieur, les documents requis pour l'inscription aux services en ligne clicSÉQR – Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne clicSÉQR – Entreprises;

QUE monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Supérieur, tous les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR – Entreprises et à exercer les pouvoirs suivants :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQR – Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et accomplir tout acte utile ou nécessaire à cette fin;
 - gérer l'accès au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en accordant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de celle-ci pour toutes les périodes et années d'imposition, passées, courantes et futures, incluant toute négociation avec Revenu Québec relativement aux renseignements détenus par celui-ci pour l'application ou l'exécution des obligations fiscales de la Municipalité.
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, les renseignements nécessaires à l'inscription et à l'utilisation des services électroniques de clicSÉQR – Entreprises.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion administrative efficace, continue et conforme aux meilleures pratiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE certaines pratiques administratives reconnues dans les municipalités du Québec nécessitent une clarification des pouvoirs administratifs du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer la fluidité des opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à exercer les pouvoirs administratifs suivants :

- Administration générale

- administrer les opérations courantes de la Municipalité ;
- coordonner les activités des départements municipaux ;
- assurer le suivi administratif des décisions du conseil ;
- signer la correspondance administrative courante ;
- signer les accusés de réception, avis administratifs et communications officielles ;
- transmettre tout document administratif ou gouvernemental requis.

- Représentation administrative

- représenter administrativement la Municipalité auprès des ministères, organismes gouvernementaux, fournisseurs, professionnels, partenaires et institutions financières ;
- assurer les suivis administratifs auprès des organismes publics et parapublics.

- Gestion contractuelle

- signer les contrats, bons de commande et documents administratifs autorisés conformément au règlement de délégation en vigueur ;
- mandater les professionnels conformément aux budgets et règlements applicables ;
- coordonner les appels d'offres et suivis contractuels.

- Ressources humaines

- administrer les dossiers de ressources humaines ;
- assurer l'application administrative des conventions collectives, politiques et procédures ;
- autoriser les formations ;
- coordonner les dossiers CNESST ;
- assurer les suivis disciplinaires administratifs.

- Gestion documentaire

- administrer les systèmes documentaires et d'archivage ;
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- coordonner le SyGED et les plateformes administratives municipales ;
 - assurer la conservation des documents municipaux conformément aux lois applicables.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE les obligations prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels s'appliquent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 25 impose des responsabilités accrues en matière de protection des renseignements personnels aux organismes publics;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné comme :

- responsable de l'accès aux documents ;
- responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE monsieur Benoît Dufour soit autorisé à accéder aux dossiers administratifs, juridiques, fiscaux, informatiques et de ressources humaines nécessaires à l'exercice de ses fonctions, conformément aux lois applicables.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de planifier, coordonner et mettre en œuvre les mesures d'urgence sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un coordonnateur municipal de sécurité civile est essentielle pour assurer l'organisation et la gestion efficace des interventions d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé coordonnateur municipal de sécurité civile et responsable des mesures d'urgence de la Municipalité de Lac-Supérieur;

QUE monsieur Benoît Dufour soit autorisé à :

- coordonner les interventions d'urgence ;
- mobiliser les ressources municipales ;
- communiquer avec le ministère de la Sécurité publique ;
- coordonner les mesures de protection civile ;
- assurer les suivis administratifs lors d'un sinistre.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur utilise le système SyGED pour la gestion documentaire et la gestion des instances décisionnelles;

CONSIDÉRANT QUE une formation spécialisée est requise afin d'assurer une utilisation adéquate et conforme de cet outil;

CONSIDÉRANT QUE cette formation doit être réalisée dans un délai rapproché afin de soutenir les opérations administratives et assurer la continuité des travaux liés à la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Constellio, datée du 4 mai 2026 (devis CH2620), pour une formation en gestion documentaire et en gestion des conseils dans SyGED;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 6 750,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la participation du directeur général et greffier-trésorier ainsi que de l'adjointe de direction à la formation SyGED offerte par Constellio;

QUE le conseil municipal approuve la soumission CH2620 pour un montant de 6 750,00 \$, plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Les membres dudit conseil discuteront uniquement des sujets suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Ordre du jour
3. Désignation de signataires autorisés pour institution bancaire
4. Nomination du représentant autorisé à clicSÉQR et Services électroniques gouvernementaux
5. Délégation générale de pouvoirs administratifs au directeur général et greffier-trésorier
6. Désignation du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
7. Nomination du coordonnateur municipal de sécurité civile
8. Affichage Opérateur de machinerie lourde – statut temporaire (remplacement)
9. Autorisation d'une prolongation de location – Chargeuse et balai mécanique ramasseur
10. Autorisation de mise en vente de la niveleuse 2012 à l'encan public
11. Autorisation représentation juridique et suivis litigieux
12. Autorisation de formation – Directeur général et adjointe de direction (SyGED)
13. Clôture et levée de la séance extraordinaire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur doit assurer la continuité de ses opérations aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un besoin de remplacement temporaire a été identifié pour un poste d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement est nécessaire afin de maintenir le niveau de service et la sécurité des opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

QUE le conseil municipal autorise l'affichage d'un poste d'opérateur de machinerie lourde, à statut temporaire (remplacement) ;

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-05-1939 autorisant la location d'une chargeuse et d'un balai mécanique ramasseur auprès de Location Dionne afin d'effectuer le balayage des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de balayage des chemins ne pourront être complétés dans le délai initialement prévu ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement requis est disponible pour la Municipalité pour une période supplémentaire d'un (1) mois, soit durant le mois de juin 2026, tel que validé par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation est nécessaire afin de compléter adéquatement les travaux de balayage de rue sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions du contrat de Location Dionne Inc., notamment l'article 2 relatif à la période de location et à son renouvellement, prévoient que le contrat est automatiquement renouvelé si le matériel n'est pas retourné à l'échéance et que le locataire demeure responsable des paiements jusqu'au retour du matériel, selon les conditions prévues audit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une confirmation de Location Dionne inc. à l'effet que les tarifs de location demeureront inchangés pour la période supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la prolongation de la location pour une période additionnelle d'un (1) mois de la chargeuse et du balai mécanique ramasseur auprès de Location Dionne, aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2026-05-1939;

QUE cette prolongation soit effectuée conformément aux modalités prévues au contrat, incluant les dispositions relatives au renouvellement automatique de la location;

QUE la dépense associée à cette prolongation soit assumée selon les tarifs mensuels déjà approuvés, plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.320.00.515 location de machine

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une niveleuse année 2012 devenue excédentaire aux besoins opérationnels ou dont le maintien en service n'est plus jugé optimal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la disposition de cet équipement afin d'optimiser la gestion de son parc d'équipements et de ses ressources financières ;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre d'achat satisfaisante n'a été reçue dans le cadre des démarches précédentes de vente ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ritchie Bros. Auctioneers est spécialisée dans la vente aux enchères d'équipements lourds et dispose d'un réseau permettant d'obtenir une visibilité et une mise en marché adéquates ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la mise en vente de la niveleuse année 2012 appartenant à la Municipalité auprès de la firme Ritchie Bros. Auctioneers, dans le cadre de l'encan prévu le **25 mai 2026** ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Benoît Dufour, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, incluant les contrats, formulaires de consignation, documents de transport et documents administratifs requis ;

QUE les frais liés à la vente, au transport et aux commissions applicables soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée à _____.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 20 mai 2026

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 20 mai 2026.

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier